

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL442

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 30

I. – À l’alinéa 143, substituer à la première occurrence du mot :

« des »

les mots :

« de l’ ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« à celui-ci »

les mots :

« au Premier ministre ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 145, substituer au mot :

« les »

les mots :

« un délai de ».

IV. – En conséquence, compléter le même alinéa par les deux phrases suivantes :

« Un rapport annuel indique les suites qui ont été données à ces propositions. Ce rapport est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que sur le modèle de ce qui existe pour les conseils départementaux à l'article L. 3444-2, un rapport soit publié sur les suites données par le Premier ministre aux propositions formulées par l'assemblée de Mayotte.

Il procède également à des modifications rédactionnelles.